

ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE N° B/019-NO/NAV-REV1*Ce document n'est valable que sur le Territoire de la République Française*

La présente attestation de conception de type pour aéronef télépilote est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

Le titulaire de cette attestation peut produire en série des aéronefs télépilotes conformes au type couvert par cette attestation ou passer un accord commercial avec un autre constructeur pour qu'il produise des aéronefs conformes au type.

Le constructeur délivre aux propriétaires des aéronefs télépilotes produits une attestation de conformité au type.

1 - Désignation de l'aéronef télépilote :

- Classe : **hélicoptère octorotors**
- Catégorie(s) : **E**
- Type/Modèle : **CineCopter II**

2 - Titulaire :

FLYING EYE
6 avenue des Alpes – Le Montespain B2
06600 ANTIBES
FRANCE

Délivrée le

13 JUIN 2014

Ce document comporte un verso



Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

Benoît PINONChef du pôle certification,
Suivi de navigabilité et aviation générale**3 - Limitations opérationnelles :**

- Aéronef autorisé pour des relevés, photographies, observations et surveillances aériennes en scénarios opérationnels S-2, selon les définitions du § 1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 précité

4 - Caractéristique principales :

- Masse maximale au décollage : 11 kg
- Motorisation : électrique / RC TIGER MOTOR / 8 moteurs d'une puissance maximale nominale de 500 W
- Rotors : RC TIGER MOTOR bipales / de diamètre 14 ou 15 pouces / en fibre de carbone ou bois
- Modes de contrôle : Principal manuel et automatique / secours manuel et automatique

5 - Documentation associée :

- Dossier d'utilisation : ref Manuel d'utilisation et d'entretien Flying Eye CineCopter II FECineIIV1 de Flying Eye
- Dossier technique : ref FECineIIV1 édition 1 / révision 1 du 12/06/2014

6 - Cette attestation, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition du type d'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site Internet de la DGAC.

7 - Si la présente attestation est une révision d'une attestation précédente, cette dernière est abrogée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le 08 JAN 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

FLYING EYE

Direction navigabilité et opérations

Monsieur Alexandre THOMAS

Pôle certification, suivi de navigabilité et aviation générale

Le Montesperan B2,
6 avenue des Alpes
06600 ANTIBES

Référence : DSAC/NO/NAV

Vos réf. :

Affaire suivie par : Thomas Iacono

Thomas.iacono@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 01 58 09 41 74 – Fax : 01 58 09 43 47

Objet : Autorisation spécifique pour prises de vues aériennes

Monsieur,

Le 16 novembre 2012, vous avez demandé à la DSAC une autorisation de vol pour un aéronef télépiloté construit en série par votre société.

Après examen des éléments que vous nous avez transmis et en application du paragraphe 1.1 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs circulant sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, la DSAC vous délivre l'autorisation spécifique suivante :

- Catégorie d'aéronef télépiloté : E
- Classe d'aéronef : Hélicoptère Octocoptère
- Type d'aéronef : CineCopter II
- Dossier technique : FECineIV1 revision 0 du 15/11/2012
- Manuel d'utilisation : Flying Eye CineCopter II FECineIV1 version 2.0 révision 1 du 15/11/2012
- Manuel d'entretien : Flying Eye CineCopter II FECineIV1 version 2.0 révision 1 du 15/11/2012
- Masse maximale au décollage : 8 kg
- Motorisation : 8 moteurs électriques AXI 2826/12 de 0,575 kw

Copie à : DSAC/NO/OH - N. Tecles

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr



50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : 01 58 09 43 66

DSAC

- Hélice : bipale Xoar de 14 pouces de diamètre en bois
- Mode(s) de contrôle : principal manuel, et automatique
- Limitations :
 - Vols pour prises de vues aériennes, de jour en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux,
 - Distance horizontale maximale du télépilote : 100 m
 - Hauteur maximale au-dessus du sol ou des obstacles artificiels : 100 m
 - Aéronef captif par câble selon description du dossier technique FECinellV1 revision 0 du 15/11/2012
 - Zone de sécurité (vide de toute personne sans lien avec l'activité particulière), autour du point d'attache, de rayon supérieur à la longueur maximale de déploiement du câble de retenue

Cette autorisation spécifique, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition technique de l'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site Internet de la DGAC.

Vous êtes autorisés à produire en série des aéronefs télépilotes conformes au type couvert par cette autorisation ou passer un accord commercial avec un autre constructeur pour qu'il produise des aéronefs conformes au type. Il vous appartient de délivrer aux propriétaires des aéronefs télépilotes produits une attestation de conformité au type.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.



Benoît PINON
 Chef du pôle certification,
 suivi de navigabilité et aviation générale



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr